

TABLE RONDE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DALO EN ILE DE FRANCE

Participants :

Patrick Doutreligne, Fondation Abbé Pierre
Henri Hurand , Président de la commission de médiation de Paris
Bernadette Laplaud, Chef du bureau du logement à la préfecture de Seine Saint Denis
Corinne Ledamoisel, Présidente de la 5^e chambre du tribunal administratif de Melun
Christophe Rabault, Directeur de l'AORIF, Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France

Table ronde animée par Yves Jégouzo, Directeur du GRIDAUH

M. JEGOUZO, Directeur du GRIDAUH.- Dans la première partie de cet après-midi, nous avons entendu une analyse externe du fonctionnement du droit au logement faite par l'équipe du CERDEAU à laquelle je voudrais rendre hommage d'ailleurs. Dans ce contrat, passé entre le ministère et le GRIDAUH, groupement d'intérêt public qui réunit le ministère et un certain nombre d'autres partenaires, le CERDEAU a eu la plus grosse part de travail, car c'est à peu près 60 % du fonctionnement DALO qui s'est concentré sur la région parisienne.

L'intérêt de cette table ronde, est de confronter cette analyse externe à ceux qui vivent le DALO, qui en sont les acteurs.

Prenons un ordre chronologique, c'est-à-dire voyons le mal logé, ou le pas logé du tout, dans son cheminement sur cette recherche du logement ; je serai tenté de donner la parole pour commencer à Monsieur DOUTRELIGNE, car la Fondation Abbé Pierre a en matière de logement une antériorité historique que personne ne contestera ici, je crois, et d'autre part, car je pense que vous êtes amenés à accompagner celui qui est sans logis, qui sait qu'il a chez vous une porte ouverte ; cela commence souvent par là le cheminement du DALO.

M. DOUTRELIGNE., Fondation Abbé Pierre- Je vous remercie.

J'aborderai 4 points et une introduction après avoir indiqué que ce que j'ai entendu sur le DALO était très intéressant ; beaucoup de défauts sont liés au péché originel de la loi sur le DALO ; c'est quand même une loi où il n'y a aucune préparation, pas beaucoup d'échanges démocratiques, dans un temps très restreint, une loi lancée par le Président de la République le 31 décembre, votée le 5 mars et

publiée le 29 mars ; on a rarement vu dans la République une loi avec un objectif si ambitieux aller à cette allure, sur un nombre d'articles qui a plus que doublé entre le départ et l'arrivée.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'une loi aussi ambitieuse et aussi mal préparée rencontre des difficultés dont certaines sont majeures ; pourquoi ? Car vous comprenez évidemment que dans un Etat démocratique comme le nôtre, l'échange, le dialogue, la confrontation et l'expérimentation permettent de voir les intérêts et les inconvénients à éviter ; là on n'a pas eu le temps.

Le dossier du gouvernement, le 3 janvier au matin (et des gens ici proches des ministères le savent) était vide, il y avait dedans une analyse de l'expérience écossaise et le rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, qui donnaient des grandes lignes à atteindre, quelques-unes techniques, mais plutôt comme c'est son rôle, une ambition morale et sociétale qui étaient souhaitées.

Je ferme la parenthèse, mais c'est important dans le dialogue et dans la discussion que nous allons avoir, car on va très vite voir qu'au départ cette loi avait un objectif initial extrêmement ambitieux, mais que les débats parlementaires et les lois qui vont suivre, vont la déshabiller petit à petit.

On va lui enlever l'effet majeur que soulevait Monsieur BROUANT, l'effet levier que l'on avait voulu dans cette loi.

Vous allez voir qu'au cours des commentaires, des débats parlementaires à l'Assemblée et au Sénat ; non seulement cet effet levier va rester faible, mais va même être « ramolli » par la loi MOLLE votée quelques mois plus tard en particulier sur les astreintes.

Les premières astreintes que j'ai vu passer étaient à 100 € par jour ; dès que l'Etat a vu que cela pouvait coûter 100 € par jour, il s'est empressé dans la loi suivante de le cadrer, pour arriver maintenant à des moyennes de 600 € par mois ; vous voyez bien que l'effet levier entre 100€ par jour et 60 € à 600 € selon la situation par mois, n'a pas le même effet ; ensuite, vous le disiez très justement, ce que l'on souhaitait était que d'une part l'Etat prenne sa pleine puissance dans ce débat.

L'Etat va très vite aller chercher des consensus avec le secteur HLM et se cantonner au contingent préfectoral

En 1998, lorsque j'exerçais avec une autre casquette, j'avais fait une étude avec le ministère sur les contingents, un tiers des départements avait son contingent à jour, un tiers ne gérait qu'une partie de son contingent et un tiers des départements ne savait même pas où était son contingent. On parlait d'une situation théorique d'un contingent important et à disposition.

La loi est très influencée par les problèmes parisiens, franciliens en tout cas, et quand elle est réalisée, elle est souvent inapplicable dans la région parisienne et le DALO est un très bon exemple pour cela où les quelques résultats sont plutôt en province.

Je vais fermer cette parenthèse politique, nous y reviendrons dans le débat, pour parler des personnes « ayant-droit ».

C'est une loi sans service après-vente ; c'est un vrai problème ; une loi qui s'adresse aux plus défavorisés, sans service après-vente, c'est-à-dire pas de communication, pas d'information, pas

d'organisation sur la manière de faire un recours, etc., c'est une loi qui par définition ne va pas atteindre ses objectifs ; c'est comme si en créant le RMI ou l'aide au logement on se suffisait de la parution de la loi, ce n'est pas comme cela que cela peut fonctionner, surtout pour les personnes défavorisées, je ne parle même pas des sans abri.

C'est comme si vous alliez dire à quelqu'un dans la rue : le droit au logement existe maintenant, ou le droit à l'hébergement allez-y...

Je le dis car cette notion d'accompagnement dont parlait Monsieur BROUANT est très importante. Elle est déjà absente dans de nombreux départements au stade même du montage du dossier ; une ville comme Paris a initié un accompagnement des gens pour monter les dossiers, par leurs services sociaux mais dans le département d'à côté, le 92 pour ne pas le nommer existe une directive pour les travailleurs sociaux pour ne pas monter les dossiers DALO ; on marche sur la tête !

C'est comme s'il s'agissait (et vous le disiez très justement) seulement d'une affaire de l'Etat, comme si ce n'était pas une affaire de société, mais une affaire entre l'Etat, le département et les communes ; c'est un vrai problème quand les services sociaux ne montent pas les dossiers ; monter un dossier, c'est entre ½ heure et ¾ heure ; si vous n'avez pas les services sociaux, vous avez éventuellement les CCAS, mais tous ne le font pas. Après, on se retourne vers les associations ; mais les associations, qui ont des salariés, si elles ne sont pas financées, elles ne peuvent pas faire cela avec leurs salariés ; la Fondation abbé Pierre peut se le permettre grâce à l'argent des donateurs mais les autres ne peuvent pas se le permettre.

Restent les bénévoles, mais si vous n'aidez pas les bénévoles parfois très compétents parfois moins.

On ne peut pas compter que sur des anciens magistrats, travailleurs sociaux ou des gens qui ont l'habitude de traiter les dossiers, les autres sont des gens de bonne volonté, mais s'ils ne connaissent pas les finesses de montage d'un dossier et les aspects les plus importants, au risque de passer à côté d'éléments importants pour le dossier.

Donc premièrement, pas de service après-vente, pas d'accompagnement, nous avons déjà deux grands décalages.

Troisième problème : les commissions sont très disparates, quand des commissions comme celle de Paris respectent le texte « vous êtes prioritaire à l'étude de votre dossier », elles sont traitées de laxistes, car le nombre de prioritaires devient très important.

Vous avez des commissions tout à fait honorables, je pense au Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis, ma voisine me contredira si elle n'est pas d'accord, où l'on a déjà introduit le principe de réalité ; c'est-à-dire que l'on ne va pas nommer certains prioritaires car il y a trop de demande et pas assez d'offre ; on détourne là l'esprit de la loi ; l'esprit de la loi n'était pas de savoir si l'on allait avoir une adéquation offre/demande. On le savait déjà pour de nombreux territoires d'où l'intérêt de l'effet levier.

Donc, vous avez une auto-censure dans les commissions de médiation ; je suis intervenu plusieurs fois devant le ministère, réunissant les présidents de commission, une fois ou deux par an, même s'il ne l'a

pas fait depuis plus de 15 mois maintenant ; j'y ai participé, j'ai même pu échanger avec de nombreux présidents de comité ; vous voyez qu'il y a une vision très disparate, avec de la bonne volonté souvent. Je connais très bien le président du Val d'Oise, qui me dit « à quoi sert-il de dire à quelqu'un qu'il est prioritaire s'il n'aura pas de logement ? On lui donne un faux espoir » ; oui, mais ce n'est pas ce qu'on lui demande ; on ne lui demande pas d'appliquer un dispositif de régulation de la loi, on lui demande de dire qui est prioritaire et qui ne l'est pas.

C'est très important de redire cela, de le faire comprendre, d'une part parce que c'est respecter les gens, respecter la loi, mais aussi, cela détruit cet effet levier.

J'étais en Bretagne, au bout d'un an, 80 dossiers en Bretagne avaient été montés ; on marche sur la tête ! Comme s'il n'y avait que 80 ménages concernées ; j'ai regardé, on était à 750 dossiers d'expulsion, plusieurs centaines de dossiers d'insalubrité, c'était énorme. Vous voyez à la fin 80 dossiers ; chacun trouvait de bons prétextes : les accords collectifs, le contingent qui marche bien comme la ville de Rennes qui agit effectivement beaucoup, mais la loi, c'est la loi.

Ce sont d'ailleurs souvent les mêmes qui se plaignent qu'une loi n'est pas respectée qui en accommodent une autre à leur façon.

Enfin dernier aspect : l'idée d'un accompagnement et de différences de pratiques selon les départements ; cela pose d'énormes problèmes, car vous êtes en Ile-de-France, c'est extrêmement disparate ; entre la Seine-Saint-Denis, le Val d'Oise, la Seine-et-Marne et Paris, vous trouvez des disparités considérables, pas seulement à cause du parc, pas seulement à cause du public mais aussi à cause des pratiques.

Deux derniers freins : j'en ai parlé tout à l'heure, le fait que les indemnités soient si faibles, maintenant on a des magistrats qui disent : « puisqu'on nous empêche de rendre effectif ce droit on vise d'autres moyens ».

Ils exercent des recours indemnitaires puisqu'ils sont totalement cadrés sur l'astreinte ; les premiers recours indemnitaires sont examinés ces jours-ci.

Pour les personnes que l'on a déclarés prioritaire, leur délai passé, les magistrats estiment qu'il faut au moins que la personne y retrouve une compensation financière par rapport à une décision de justice, du tribunal administratif qui n'est pas appliquée, ce qui n'est pas acceptable dans un Etat de droit, d'une façon comme d'une autre.

Le dernier point qui pose problème, mais je n'ai pas besoin de m'appesantir là-dessus, c'est l'extrême faiblesse des relogements ; cette loi a été conçue particulièrement pour trouver des relogements là où le marché social ou privé n'accueille pas les personnes les plus défavorisées ; or, les seuls résultats positifs globaux s'obtiennent dans les zones tendues.

La loi a été sûrement un accélérateur et amplificateur des bonnes pratiques, mais globalement, elle permet de résoudre les problèmes là où ils sont résolubles dans des délais raisonnables ; en revanche, la loi n'apporte pas grand chose en terme quantitatif sur les zones tendues.

Pour ne pas avoir l'air trop négatif, elle l'apporte quand même sur des aspects qualitatifs, je pense à la lutte contre la discrimination, aux personnes qui ont des enfants handicapés, aux personnes handicapées, au lieu de les traiter comme un dossier « lambda », où l'on dit « je n'ai pas de logement handicapé, vous faites la queue comme tout le monde », le fait de les avoir déclarés prioritaires, une vraie réflexion est en train d'être menée ; les organismes d'HLM revoient leur politique d'attribution des logements handicapés ; avant, ils n'en avaient pas, ils le donnaient à la personne d'à côté, et le mois suivant, quand une personne handicapée arrivait, on n'avait plus rien pour elle, elle devait attendre on ne sait combien de temps.

On sent que sur le qualitatif, il y a quelques progrès ; sur le bilan quantitatif, je termine là-dessus, je peux vous assurer que parfois, quand on est en train de monter un dossier pour une personne défavorisée, on est un peu comme Coluche, quand il singeait la campagne de Jaruzelski en Pologne et qu'il disait « dites-moi ce qui vous manque, je vous expliquerai comment vous en passer ».

M. JEGOUZO.- Merci pour ces propos qui nous font toucher du doigt la réalité de ce qui au départ était une abstraction juridique ; peut-être des réponses vous seront-elles données, je me posais quand même une question : j'ai été frappé que l'analyse du contentieux donnée tout à l'heure montre que les associations, l'accès au prétoire des associations avait été très limité, pour ne pas dire refusé ; est-ce une demande que vous faites ? Autrement dit, peut-on envisager une hypothèse d'agrément des associations qui s'occupent du logement ? De la même façon que l'on a des associations agréées en matière d'environnement, avec en contrepartie des aides de la puissance publique, est-ce une de vos demandes, ou pensez-vous que cela doit fonctionner autrement ?

M. DOUTRELIGNE.- La question est intéressante, dans la mesure où les associations (la plupart, car c'est très varié, je ne peux parler au nom du monde associatif) ne tiennent pas trop à être dans la décision, le choix, mais dans l'accompagnement des personnes ; si l'on est dans l'accompagnement, soit pour monter des dossiers, soit dans l'accompagnement éventuellement pour aller jusqu'au tribunal, ou en tout cas, défendre le dossier, bien sûr qu'il y aura des associations, celles qui veulent faire de l'accompagnement, une fois que l'on aura décidé d'une mesure d'accompagnement liée au relogement ; globalement, participer aux commissions, quelques-unes le souhaitent, mais au bout d'un moment, il y a tellement de commissions que tout le temps que l'on passe en commission est du temps que l'on ne passe pas avec le public.

Au bout d'un moment, on n'a ni les salariés, ni les bénévoles à profusion pour aller dans toutes les commissions les plus intéressantes et au plus haut lieu, qui absorbent énormément de temps ; c'est un équilibre ; si l'on aide les associations au niveau de l'information et du montage, et de l'accompagnement des familles, je suis persuadé qu'elles seront partantes, comme on l'a fait pour le fonds solidarité logement (c'est un bon exemple) ou comme on l'avait fait pour la loi Besson : quand elle

est parue en 1990, pendant 5 ans, les grandes associations ont été financées pour faire connaître la loi, veiller à la mise en pratique, entrer dans les commissions du Conseil Général car à l'époque c'était municipal.

Maintenant rentrer dans les commissions, quelques-unes, oui, ce n'est pas inintéressant, bien au contraire, mais ce n'est pas une revendication majeure du monde associatif.

M. JEGOUZO.- Je pensais aussi à entrer dans l'action contentieuse.

M. DOUTRELIGNE.- Très honnêtement, à chacun son métier ; on a par exemple un réseau d'avocats proche de notre action, sur le droit d'urgence par exemple, on aide gratuitement les personnes, soit avec l'aide juridictionnelle, soit autrement, mais que les associations pour certaines soient dans cela, c'est une bonne chose, mais pour l'accompagnement juridique, il faut laisser cela à des professionnels qui vont les aider dans le cadre d'associations.

M. JEGOUZO.- Je donne la parole au Président HURAND, car le sans-logis arrive chez vous maintenant ; j'ai été frappé par une chose : au départ, tout cela est parti d'une situation parisienne ; est-ce que le législateur n'aurait pas pu faire une loi PLM (Paris-Lyon-Marseille) du droit au logement ? Je suis frappé par cette façon que l'on a de traiter la question du logement de manière uniforme, que ce soit d'ailleurs pour cela, ou dans le domaine de l'aide à la construction de logement, car avec cela, on découvre que l'on a aidé à construire des logements que personne ne veut, dans des secteurs où personne n'a envie d'aller.

Est-ce que cette idée d'un droit parisien, ou d'un droit francilien, vous paraît farfelue ?

M. HURAND, Président de la commission de médiation de Paris.- Cette idée paraît évidente pour nous tous; les problèmes de Paris sont ceux de la région Ile-de-France, ou du moins, ceux de l'est et du nord parisien, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et d'une partie du Val-de-Marne ; le reste de la région Ile-de-France a des caractéristiques assez différentes ; je ne parle pas des Yvelines où les problèmes ne sont pas très importants, ni de la Seine-et-Marne, qui a un territoire très vaste, ni du département des Hauts-de-Seine qui pose d'autres problèmes.

Il est évident que l'on aurait besoin d'une structure collective sur cette zone ; peut-être pas PLM, mais « Paris-Est-Nord-Est », car les problèmes que nous avons y sont les mêmes.

A Paris, je le dis pour mémoire, nous avons une masse de dossiers extraordinaire : en moyenne 1.000 dossiers arrivent par mois ; notre commission se réunit toutes les semaines et examine 300 dossiers par séance à peu près. Vous me direz « 1.000 divisés par 4, cela fait 250 », eh bien non, car maintenant, de plus en plus de recours sont faits contre nos décisions qui n'ont pas reconnu les demandeurs comme prioritaires.

Oui, il faudrait un dispositif qui dépasse les frontières de Paris et cela pour au moins 2 raisons. La première, c'est de savoir comment traiter les demandes qui nous viennent de gens qui n'habitent pas Paris ; ce n'est pas seulement une question de principe : quand quelqu'un de Montreuil, de Vitry ou de Bobigny vient déposer une demande à Paris, la commission de Paris n'a pas toujours les moyens juridiques et pratiques d'examiner complètement le bien-fondé de la demande de ces gens ; en outre, si l'on est amené à prendre une décision favorable à l'égard d'une telle demande, on se demande pourquoi privilégier quelqu'un qui vient de Montreuil, Vitry ou Bobigny par rapport aux demandeurs qui habitent déjà Paris : c'est un des problèmes du « DALO territorialisé », si je puis dire, qu'il puisse y avoir un effet d'aubaine au profit des bénéficiaires du DALO ; c'est un problème vraiment très important pour nous.

La seconde raison est de pouvoir répondre de la même manière à une question que nous nous posons tous, qui n'est traitée ni dans la loi (un peu vague), ni dans la jurisprudence, et qui est relative au point de savoir si l'on peut déposer une demande de logement en même temps qu'un recours DALO ; c'est une question que l'on a besoin de traiter au niveau régional, et pas seulement au niveau départemental de Paris.

Voilà deux questions qui sont pour nous très difficiles à régler et que l'on réglerait sans doute mieux si l'on pouvait le faire dans un cadre plus large que celui de nos frontières départementales. Comme l'a dit tout à l'heure M. FOULQUIER, même s'il y a beaucoup de monde à Paris, le territoire de la Ville est tout petit, on le traverse en moins d'une heure et il est difficile d'expliquer qu'on puisse avoir des réponses différentes selon le département où l'on se trouve.

M. JEGOUZO.- Sur ce que m'avait suggéré l'audition des rapports sur l'instruction, je me posais la question de : jusqu'où pouvez-vous aller en matière d'instruction ?

Imaginons un demandeur, très bien conseillé, qui fait un dossier totalement faux mais parfaitement argumenté, avez-vous les moyens de vérifier la bonne foi des demandeurs ? Et inversement, avez-vous les moyens de corriger la faiblesse d'un dossier d'un demandeur qui lui, a un réel besoin d'un logement, mais qui faute d'un conseil, va arriver finalement dans une position défavorable.

M. HURAND.- Les formulaires d'instruction sont maintenant précis ; ils imposent la fourniture d'un certain nombre de pièces obligatoires qui permettent de voir assez bien la réalité de la situation de la famille ; en outre, le fait de traiter des centaines, des milliers de dossiers, a aussi pour conséquence que l'on détecte assez facilement la « faille » dans les dossiers qui nous sont présentés : quand il y a des informations qui ne sont pas cohérentes avec d'autres, cela permet d'écarter des dossiers où la mauvaise foi est sous-jacente si elle n'est pas explicite.

De même, on voit bien aussi à la manière dont sont rédigés les dossiers, surtout s'ils ont reçu l'aide de travailleurs sociaux, quelle est la réalité de la situation du demandeur ; je le répète, l'expérience née de la masse de dossiers traités fait que l'on devine très bien qui est éligible et qui ne l'est pas.

La particularité, à Paris, est aussi qu'on y traite environ pour la moitié des dossiers de gens qui sont seuls : c'est la grande surprise peut-être de la commission, de voir que sous les toits de Paris, de très nombreuses « chambres de bonnes », ainsi qu'on le dit simplement, sont occupées par des gens qui vivent seuls ; ceux-là ont à l'évidence le droit de retrouver un logement ; je ne pense pas que la commission, avec les moyens qui lui sont donnés par la loi souffre, pour le savoir, d'un manque d'information.

M. JEGOUZO.- On a dit que le droit au logement est une affaire de l'Etat ; Madame LAPLAUD, est-ce votre sentiment ? Le regrettez-vous ? Voudriez-vous que tout le monde se mette dans le bain ? C'était un peu envisagé à un moment donné, car les représentants des collectivités locales dans les débats ont bien fait sentir que ce droit qui avait été créé un peu à l'emporte-pièce, comme l'a signalé Monsieur DOUTRELIGNE, elles n'avaient pas étudié l'affaire et de toute façon avaient leur propre contribution à la question du logement ; avez-vous ce sentiment que le fait que l'on en ait fait une affaire purement Etat est nuisible à un bon fonctionnement de l'institution ?

Mme LAPLAUD, Chef du bureau du logement à la préfecture de Seine Saint Denis.- Il y a des chiffres à donner : sur la Seine-Saint-Denis, il y a 200.000 logements, nous sommes réservataires sur 60.000 logements, nous avons 66.000 demandes de logements par an et se libèrent par an 2.400 logements ; on voit bien que la commission rend des gens éligibles, et ce ne sont pas chez nous des personnes seules, nous avons des compositions de familles : femme avec enfants, monoparentale, nous avons de grandes familles où nous avons besoin de F5 ou F6 et nous n'en avons pas du tout ou très peu ; nous jouons sur un volant de 2.400 vacances de logement ; on nous demande de reloger, et nous n'avons pas ! Le contingent, avec les vacances de logement, se limite avec le DALO et ce que l'on appelle « les interventions signalées », nous en avons de plus en plus ; nous faisons des urgences car ce sont des urgences, nous avons un peu d'intercommunalité, nous avons du PRU à régler ; nous nous retrouvons dans une obligation qui revient sur le contingent préfectoral, nous n'avons pas de marge de manœuvre ; on retourne à l'offre et à la demande.

Je voudrais bien reloger tous les jours tous les gens que j'ai en attente ; on arrive quand même à faire sur le DALO en Seine-Saint-Denis, ce sont des chiffres à hier soir, presque 35 % de relogement ; sur chaque dossier pratiquement, cela nous oblige à être attentif et nous faisons des urgences ; cela nous arrive, une association qui nous demande une urgence, une mairie qui nous demande.

Ce travail doit être fait avec les élus, les bailleurs, et c'est pratiquement au cas par cas ; c'est un travail quotidien.

Je pars des vacances de logement dans deux sens : ou bien que l'on n'a pas de public à positionner ; je m'en suis rendue compte par exemple sur la Seine-Saint-Denis où en ce moment les loyers sont très exponentiels, alors que c'est un territoire très pauvre, et je pense aussi que des vacances ne sont pas restituées ; nous avons en plus des quartiers très sensibles ; le logement, on ne sait pas, c'est un peu le vague ; peut-être qu'avec la reconstitution du contingent préfectoral, petit bout par petit bout, nous allons arriver à savoir où passent nos logements ; aujourd'hui, nous ne savons pas trop où sont 4.000 ou 5.000 logements ; c'est un travail à mener de façon précise.

C'est en Seine-Saint-Denis qu'il y a le plus de quartiers en ZUS. Il faut voir chaque élément par territoire ; après, on peut se demander si la nouvelle organisation des préfectures, avec les nouvelles directions régionales, interdépartementales, de l'hébergement et du logement vont permettre de croiser plus facilement, de faire un travail encore plus fin de relations entre les DDE, les DDASS, les bureaux du logement, de façon que les publics ou les territoires soient mieux étudiés, ce sont ces partenariats qu'il faudra créer.

Cette histoire de contingent préfectoral, on le voit sur les intercommunalités : en ce moment, je suis en train de faire des fiches logement pour les visites de communes que fait le nouveau Préfet ; c'est le contingent préfectoral qui est sollicité en grande majorité. Ce n'est pas que je veux placer 9 logements à ce niveau mais ...

On parlait tout à l'heure de priorisation ; il est vrai que, pratiquement tous les jours, chaque vacance est une priorisation ; qui je mets dessus ?

M. JEGOUZO.- Un peu comme M. HURAND, vous pensez que si l'on changeait la territorialisation du droit au logement, par exemple le régionaliser, si vous aviez le droit de disposer du contingent préfectoral, au hasard des Hauts de Seine, cela vous aiderait ?

Mme LAPLAUD.- On pourrait par exemple travailler sur une population sur la notion domicile-travail ; on pourrait commencer cette priorisation, avec le 1 % logement, etc.

Mme DOMEQ, DREIF.- L'inter-départementalisation des relogements est déjà dans la loi pour l'Ile-de-France, elle est très difficile à mettre en œuvre, car on constate aujourd'hui qu'un requérant qui a été reconnu PU DALO est relogé à 98 % des cas dans la commune où il a dit résider lorsqu'il a fait sa demande de DALO.

Déjà, l'intra-départementalisation est difficile ; l'inter-départementalisation est inscrite dans la loi, mais est extrêmement difficile à mettre en œuvre ; quelques cas se sont passés : rapprochement du lieu de travail, quand il y a eu un PU DALO reconnu dans un département d'Ile-de-France, qui travaillait dans un autre département, on a pu le faire, mais cela doit se compter sur les doigts d'une seule main !

Nous utilisons aussi ce que nous a donné la loi du 25 mars 2009 : les 25 % du 1 % logement ; on a plus que le contingent Préfet, on a aussi 25 % des attributions du 1 % qui doivent être réservés à des PU DALO.

On devrait ... on s'est organisé pour les avoir, on se réunit tous les mois et cela avance ; on a signé un protocole ; en janvier, février et mars, on est passé à plus de 350 relogements par mois, alors qu'on était à 280 ou 260 en 2009. On avance.

M. JEGOUZO.- Pourquoi l'inter-départementalisation n'avance pas ? Est-ce que cela vient de ce qu'on laisse cela aux Préfectures ? Ne faudrait-il pas mettre cela au niveau de la Préfecture de Région ? Y a-t-il un obstacle administratif pour l'expliquer ?

Mme DOMECH.- En réponse à ce que M. HURAND a soulevé tout à l'heure sur l'inter-départementalisation des commissions DALO, les services d'Ile-de-France sont en train de se réorganiser ; au premier juillet 2010, il y aura une direction régionale et inter-départementale de l'hébergement et du logement pour l'Ile-de-France ; c'est une structure unique en France ; ce service regroupera des services des ex-DDE, des bureaux logements des Préfectures et des affaires sociales ; ils traiteront à la fois des problèmes d'hébergement et de logement ; logement, attribution des aides à la pierre, mais jusqu'au logement car les bureaux logements sont dedans.

L'Etat a pris en compte la problématique spécifique à l'Ile-de-France et s'est organisé en ce sens ; c'est mis en place au premier juillet 2010, l'inter-départementalisation porte sur Paris plus petite couronne.

M. JEGOUZO.- Côté bailleurs sociaux, comment le droit au logement est-il perçu ? Dès le départ, on a bien saisi qu'entre le principe de la liberté contractuelle qui préside à la passation d'un bail et le droit au logement, il y avait des ajustements à faire. Nous vous écoutons.

M. RABAUULT, Directeur de l'AORIF – Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France- Quelques éléments d'introduction sur le contexte d'Ile-de-France, même s'il a probablement déjà été évoqué, je voudrais le rappeler, ce que Madame LAPLAUD évoquait à l'échelle de la Seine-Saint-Denis, que l'on retrouve à l'échelle de l'Ile-de-France, le décalage entre le volume de la demande et le volume de l'offre ; le nombre de demandeurs de logements sociaux en Ile-de-France, c'est à peu près 380.000 ménages ; on n'a pas de statistique complètement sûre pour le savoir, c'est un ordre de grandeur ; le volume d'attributions Ile-de-France entière par an est de l'ordre de 70.000 logements actuellement.

Cela permet de rappeler qu'à la base, il y a un décalage entre l'offre et la demande très important.

Deuxième point que je voulais évoquer : on parlait tout à l'heure des leviers et des contingents que l'on mobilisait ; je voudrais donner des éléments sur les contingents de réservations dans le parc social ; quand le parc est produit, en contrepartie des aides qui sont apportées pour la construction, les

financeurs du logement bénéficient de réservations ; en Ile-de-France, plus de 85 % du parc social est réservé, contingenté ; à peine 15 % du parc est libre de réservation ; à ce moment, c'est le bailleur social qui peut choisir parmi les demandeurs qui arrivent directement chez lui.

Sur 85 % de réservations, c'est à peu près 25 % de réservations préfectorales, dans lesquelles il y a près de 4 à 5 % de ce que l'on appelle « le contingent fonctionnaires » ; la base du contingent DALO, c'est 21 ou 22 % du parc ; certains esprits disent que l'on a perdu du contingent, car la loi dit que l'on peut monter jusqu'à 25.

Je ne dis pas que tout est parfait partout, mais en général, c'est très bien suivi, les logements en Ile-de-France sont une ressource rare, ils ne se perdent donc pas dans la nature ; je dois quand même le dire. La tension sur le logement en Ile-de-France ne date pas d'hier !

Je poursuis pour indiquer que si le taux est plus bas, il y a aussi des raisons historiques ; quand le parc s'est constitué, cela n'a pas été tout le temps le cas ; d'autre part, des négociations ont eu lieu ; il y a eu des échanges de contingents, par exemple le contingent laissé aux collectivités, auquel le Préfet aurait pu prétendre ; cela aboutit aujourd'hui à ce qu'il y ait 21 à 22 %.

On a parlé tout à l'heure du 1 % ; Christine DOMEQ a eu raison, c'est un élément important, qui n'est pas encore monté en puissance ; aujourd'hui, à peu près 25 % du parc est réservé par les collecteurs du 1 % logement ; ils vont sur leur contingent devoir mettre à la disposition des Préfets un quart ; le processus se met en place.

Sur la question de l'inter-départementalisation, c'est un facteur tout à fait positif, car eux, avec les Préfets, vont voir à prioriser sur ce contingent des DALO salariés et ils vont rechercher l'adéquation lieu de travail-domicile.

Ensuite, il y a une part de contingent collectivité locale, autour de 25 %. C'est le panel et il était important de le signaler.

On l'a dit, je le redis, dans ce contexte que peut la loi DALO ? Il est vrai que l'on voit que, là où la tension sur le logement n'est pas trop forte, elle fonctionne plutôt au titre d'un filet de sécurité, qui permet de rattraper des cas qui n'auraient pas été correctement traités par les cursus de filières classiques ; en Ile-de-France, il est vrai que l'on aboutit sur ce décalage offre/demande, et le conflit avec les autres priorités ; car avant, on logeait quand même des gens qui avaient besoin de logement également.

Dans ce contexte, quelle est la posture des bailleurs ?

J'aurai ici une parole hors discours institutionnel : la posture des bailleurs sur le DALO est, suivant les organismes, assez diverse. Le DALO est mal perçu par un nombre important d'organismes, pour lesquels c'est une certaine mise en accusation par rapport au travail fait d'essayer de loger ; du coup, il est vrai qu'il existe des postures très en retrait d'une partie des acteurs ; on peut le formuler ainsi.

Ensuite, dans les commissions de médiation, il était intéressant d'en témoigner, quels sont les positionnements des bailleurs ?

Nous les réunissons, nous travaillons avec eux, les représentants des bailleurs ont tendance à avoir le type de posture évoquée tout à l'heure, de dire : « dans la commission, on essaie de tenir compte du principe de réalité et d'être vraiment sélectif » ; il est vrai que cela pose problème, car la commission est là uniquement pour dire le droit ; on évolue progressivement sur cette posture.

Le point très important est que l'on restera très attaché à ce qu'il y ait un travail approfondi d'instruction dans le travail de la commission DALO des dossiers soumis. C'est à la fois une garantie du droit que l'on ne se trompe pas ; derrière, il y a le principe de réalité ; si on labellise les ménages, il ne faut pas faire d'erreur, c'est très important et ensuite, pour l'efficacité du traitement des dossiers, qu'il y ait le moins d'erreurs possibles et de chutes ; après, on dira « il y a des erreurs d'appréciation, au niveau de la commission d'attribution, finalement on ne le traite pas de manière prioritaire ».

Egalement dans ce contexte un peu tendu, les bailleurs ont quand même un sens fort d'opérateurs d'intérêt général, et un certain nombre de bailleurs importants ont souhaité expérimenter avec les services de l'Etat la manière de mobiliser au mieux les contingents ; quelques grands bailleurs ont passé un protocole expérimental avec le Préfet de Région, pour justement chercher à optimiser l'utilisation des capacités qui existent, dans le cadre du DALO, avec un travail très fin réalisé sur le parc pour apprécier les capacités d'accueil de ménages DALO et s'engager sur des chiffres ; cela n'écluse pas la pile DALO, même si on le faisait à l'échelle de tous les bailleurs, que l'on appliquait les mêmes taux proposés, on n'écluse pas la pile DALO ; mais on va dans un sens, comme l'évoquait Christine DOMEQ, de progression du résultat ; on en tirera les leçons et on verra si l'on peut, à travers cela, amener à faire partager plus largement, au delà des bailleurs qui se sont lancés dans cette expérimentation, les démarches qui ont été mises en œuvre.

Au niveau des actions également, quelles sont les conséquences de la loi DALO ?

En matière de production, il faut quand même rappeler qu'il y a une mobilisation des acteurs, les bailleurs en tant que maîtres d'ouvrage, mais également les financeurs sur l'Ile-de-France depuis plusieurs années, avec une forte conscience de la crise du logement, pour produire du logement ; actuellement, nous sommes à des niveaux de production de logements sociaux qui n'ont jamais été atteints depuis 30 ans ; en 2009, c'est 27.000 logements qui ont été agréés, et nous serons dans ces zones, voire plus, en 2010, ce sont des chiffres très élevés.

Parallèlement, si l'on regarde « tous logements », car s'il y a une pression sur le logement social, c'est aussi parce qu'il n'y a pas assez de logements de tous types, c'est un problème de chaîne du logement, aujourd'hui, (nous parlions tout à l'heure du Grand Paris) la loi du Grand Paris a inscrit dans son article 1 l'objectif de contribuer à la réalisation de l'objectif de la construction de 70.000 logements annuels, chiffre sur lequel il y a un relatif consensus entre les acteurs ; si l'on sort du terrain et que l'on monte à l'échelle régionale, c'est une bonne adéquation de ce chiffre qui est ressentie.

Hier nous avons un comité régional de l'habitat dans lequel 2 PLH ont été soumis à l'avis ; aujourd'hui, le trend sur lequel nous sommes est à peu près la moitié ; la question de la tension du logement en Ile-

de-France, en dépit des efforts qui sont faits, est quelque chose qui sera durable ; le goulot d'étranglement et les questions d'application de la loi DALO, nous n'en sommes pas sortis.

Pour terminer, deux points : la question suivante a été évoquée à plusieurs reprises, aujourd'hui on commence seulement à l'affronter, à mon avis pas au fond : droit au logement opposable, mais où est-on légitime pour faire valoir ce droit ? Il est évident que l'on ne résoudra pas sur le territoire de Paris la demande qui s'exprime sur Paris, compte tenu des avantages et des intérêts qu'il y a à être sur Paris ; c'est un point clef que le président de la médiation de Paris soulevait.

Une pirouette, un clin d'œil pour conclure : nous allons bientôt arriver à la date qui permettra de labelliser DALO tous les ménages étant en délai anormalement long, cela va peut-être résoudre le DALO finalement, car en boutade, tous les ménages demandeurs de logement seront quasiment prioritaires à ce moment, car pratiquement tout le monde dépasse statistiquement la durée.

Mme DOMEQ.- Un bémol : les personnes qui sont en délai anormalement long ont déjà la possibilité de saisir les commissions de médiation DALO et ont déjà la possibilité d'être reconnus prioritaires et urgents ; ils auront en 2012 la possibilité de saisir le juge s'ils n'ont pas été relogés dans les 6 mois ; déjà les commissions de médiation peuvent statuer, et il arrive qu'elles statuent sur ce critère.

M. RABAULT.- Donc, il faut les inciter à déposer un recours DALO systématique !

On a encore de la marge en terme de volume de dossiers DALO, si l'on prend les 380.000 ménages demandeurs...

Mme LAPLAUD.- Il y a quand même un problème, car on s'aperçoit que des bailleurs, et l'AORIF représente des Offices et des sociétés d'HLM, ont des demandeurs de plus de 10 ans parfois ; nous avons des demandes de logement que nous trouvons dans le DALO qui datent de 1997, de 1998 ; cela ne devrait quand même pas se produire ; tous ces gens, les bailleurs nous les envoient au DALO et ce n'est quand même pas tout à fait logique.

M. HURAND- Dans la loi DALO, il y avait un objectif sous-jacent, que l'ancien Président d'ATD Quart-Monde, Monsieur BOUCHET, ne manque pas de rappeler souvent, qui était de mieux connaître la situation du mal logement sur le territoire et en particulier dans notre région Ile-de-France ; je considère qu'au moins à Paris (je ne sais si la même remarque peut être faite ailleurs) on fait de grands progrès sur la connaissance des besoins en logement des personnes mal logées grâce à l'application de la procédure DALO.

Vous employez le mot « ménage » à juste titre, c'est un mot qui est statistique et tout à fait régulier, mais de découvrir que la moitié des demandes des Parisiens concernent des personnes seule est une révélation pour beaucoup : jamais on n'aurait pensé, même si l'on sait depuis longtemps comment est

composée la population parisienne, qu'à Paris ce serait la moitié du contingent DALO qui irait à des personnes seules.

M. JEGOUZO.- Compte tenu de l'enceinte où nous sommes, vous n'avez peut-être pas comptabilisé les 200.000 étudiants qui sont mal logés à Paris ?

M. HURAND.- Il en va de même pour l'insalubrité ; à Paris, ce n'est pas tellement le problème de l'insalubrité qui se pose, mais celui de l'insuffisance de logement ; c'est ce que l'on voit dans les statistiques ; je regarde mes statistiques, 45 % des gens seuls, quand on y ajoute les couples, cela fait 55 % et les personnes en situation d'insalubrité, c'est moins de 5 %.

M. DOUTRELIGNE.- Un bémol si vous le permettez : que l'on ait une meilleure connaissance des gens et de leur situation grâce au DALO, c'est vrai, mais l'on ne tire pas les conclusions que les demandes de dossier DALO sont le reflet des situations de mal logement ; c'est plus complexe que cela ; vous parliez très justement de l'insalubrité ; si vous prenez le pourcentage de dossiers en insalubrité, vous allez dire « ce n'est pas le problème numéro 1 » ; ce n'est pas vrai, c'est que les gens en insalubrité ne font pas valoir leur dossier DALO en insalubrité, car ils savent qu'ils rentrent en conflit avec le propriétaire et qu'ils vont se faire éjecter.

M. JEGOUZO.- Ou que souvent, ils ne peuvent pas se permettre d'entrer en conflit, car ils sont dans une situation irrégulière.

M. DOUTRELIGNE.- En plus, s'ils sont dans une situation difficile ou irrégulière, vous avez raison ; je pense qu'il faut distinguer ; ce que vous dites est très juste : surtout les gens de la société civile et les commissions, et les gens des préfectures, ont une meilleure visibilité de la situation des gens ; on avait beau dénoncer la situation depuis des années, tant qu'on ne les a pas vus, tant qu'on n'a pas vu leurs dossiers, ce n'est pas la même chose ; mais attention, car je sens le basculement depuis quelques mois, de dire : en France, il y a tant de mal logés car il y a tant de dossiers DALO ; on ne peut absolument pas faire ce lien ; c'est plus complexe.

D'ailleurs, les études faites par le ministère, par les organismes d'HLM, par la commission, se rejoignent tous pour dire : il y a entre 500.000 et 600.000 ménages qui potentiellement ont droit au logement opposable ; mais aujourd'hui, on est à moins de 200.000 dossiers déposés, et dans les 200.000 quasiment la moitié ont été rejetés et ne correspondent pas aux critères ; on est en gros à 100.000 ménages sur un potentiel de 500.000 à 550.000 ménages.

Il faut faire attention, ce que vous dites est juste sur la partie d'une meilleure visibilité, mais il ne faut pas en tirer des conclusions.

Mme X.- Sur insalubre ou indigne, j'ai un cas dans le 95 où la commission a commencé par être surprise de voir périodiquement revenir des ménages de la même adresse, cela a été l'occasion de se mobiliser pour fermer une filière de marchands de sommeil ; il y a des exemples où cela permet de se mobiliser et de lutter contre des sources. Quand on sort d'une situation très mauvaise de logement quelqu'un, on est sûr que les propriétaires vont remettre quelqu'un dedans, on va retrouver les mêmes personnes.

M. JEGOUZO.- C'est un autre problème, c'est le problème de l'élimination de l'habitat insalubre, qui n'est pas encore complètement réglé, il faut bien le dire.

M. X.- Pourquoi les gens souvent ne parlent pas de l'insalubrité, c'est qu'ils ne le savent pas ; une personne qui vivait dans un local à vélos avait saisi la commission car c'était humide ; c'était un local à vélo dans le règlement de copropriété, il n'y avait pratiquement pas de fenêtre, c'était pourri d'humidité, c'était inhabitable. Donc, il y a déjà une sous-estimation de l'insalubrité.

D'autre part, si l'on intervient, que l'on demande des travaux au propriétaire, si l'on est dans le cadre de l'insalubrité, les gens ne sont pas d'accord, cela va leur faire perdre un critère important, ils diront « non, on ne veut pas » ; il y a aussi parfois sous-estimation de l'insalubrité, et si l'on demande des travaux, qu'il n'y a plus d'insalubrité, la commission ne se positionne pas par rapport au demandeur vis à vis de l'insalubrité.

M. JEGOUZO.- Mais l'expropriation pour habitat insalubre existe toujours dans les textes !

M. X.- Ils vont jusqu'au bout du dossier, en plus ils ne paient pas de loyer ; mais l'insalubrité remédiable, dès qu'il y a négociation entre le dossier déposé et les injonctions de travaux, vous pouvez être sûr que dans l'année qui suit, les gens sont partis, sauf si le propriétaire est correct, et heureusement il en existe ; mais si le propriétaire est indélicat et loue en sachant pertinemment qu'il y a quelque chose d'insalubre de façon remédiable, je peux vous assurer qu'à partir du moment où l'on entrevoit les dossiers, si l'on ne met pas un système de défense fort, les gens ont disparu de la circulation très rapidement.

M. JEGOUZO.- Nous arrivons chez vous, Madame le Président ; j'ai bien compris tout le travail de la construction de l'appel au juge ; c'est quand même un progrès du DALO ; la dernière étape (j'ai été très sensible à la discussion) en disant : si l'on ne fait pas jouer le principe de réalité et je pense que la loi n'était pas faite pour faire jouer le principe de réalité, car on savait très bien dès le départ qu'il n'y avait pas assez de logements pour loger tous les gens qui n'en avaient pas, en revanche, la reconnaissance d'un droit à, qui peut se convertir, en dehors de l'obligation pour l'Etat de, compte tenu des freins mis

par le législateur, est-ce que le juge va aller jusqu'à l'indemnisation et la compensation financière de la privation de ce « droit à » ?

Mme LEDAMOISEL, Présidente de la 5^e chambre du tribunal administratif de Melun - Il ira d'abord si on le lui demande ; il faut qu'il y ait des requêtes ; ensuite, il ira en fonction de la recevabilité de la requête, des règles de recevabilité de droit commun ; on rentre dans le cadre d'une action indemnitaire de droit commun et il y a quand même des règles de recevabilité.

Ensuite, en fonction du préjudice, la réparation sera ou non accordée ; on ne peut pas statuer comme cela, on sera tenu de toute façon par le chiffrage demandé, on sera aussi tenu d'apprécier la réalité du préjudice dont il est demandé réparation ; ce sera ensuite une question de cas d'espèce.

Je reviens sur le mot que vous avez eu « la dernière étape, c'est le juge » ; pour moi, ce n'est pas la dernière étape ; les gens viennent devant le juge notamment dans le cadre du recours spécifique, en pensant qu'effectivement, il est leur ultime recours, mais le juge ne fait qu'enjoindre et les gens sont parfois (je l'ai ressenti comme cela) surpris quand je leur explique que je ne vais pas pouvoir aller plus loin que de prononcer une injonction, alors qu'ils ont quand même eu un parcours du combattant assez long ; entre la saisine de la commission et la décision de la commission, il y a au minimum six mois ; ensuite, il y a les 6 mois accordés au Préfet, ensuite ils saisissent plus ou moins vite le tribunal dans le cadre du délai de recours, et là, le juge leur explique que le tribunal va simplement enjoindre, et s'il le souhaite, assortir cette injonction d'une astreinte, et il redonne un délai au Préfet, qui en avait déjà un de 6 mois ; beaucoup de personnes sont étonnées de cette procédure.

Même si le juge enjoint et que le délai n'est pas respecté par le Préfet pour des raisons que l'on vient d'expliquer, la pénurie de logement, etc., ce délai expiré, ce n'est toujours pas la fin de leur parcours ; les requérants ne seront satisfaits, et c'est normal, que lorsqu'ils seront logés ; la procédure va se poursuivre avec eux devant le tribunal, car on applique une procédure contradictoire pour la liquidation de l'astreinte, mais cette astreinte sera liquidée non à leur profit mais à celui du fonds d'aménagement urbain.

C'est peut-être difficile à comprendre pour des personnes qui viennent devant le juge avec beaucoup d'espoir, comme ils viennent je pense avec beaucoup d'espoir devant la commission de médiation et qu'ils s'aperçoivent que ce n'est pas la fin de leur parcours.

Il y a peut-être d'autres incompréhensions que je voulais souligner ; je rebondis sur ce que vous avez dit tout à l'heure : les personnes qui sont « en délai anormalement long » à l'heure actuelle bénéficient des décisions de la commission, sous le même qualificatif que ceux qui peuvent saisir la commission sans délai et avoir recours à la procédure spécifique devant le juge ; de ce fait, ils ont été pour eux déclarés « prioritaires et devant être logés en urgence », sur le motif qu'ils ont invoqué : cela fait un délai certain qu'ils ont déposé leur demande ; néanmoins, ils ne bénéficient pas du même délai de recours ; je pense aussi qu'ils peuvent avoir du mal à comprendre qu'on leur dise « vous avez été

déclaré prioritaire et devant être logé en urgence par la commission, mais pour vous, parce que vous entrez dans le premier alinéa de l'article L 441-2-3 du code de la construction, vous ne pourrez saisir le juge selon la procédure spécifique qu'à partir de 2012.

Je pense que dans l'esprit des gens, il y a quand même beaucoup d'incompréhensions sur le système dans lequel ils doivent s'insérer et le processus qu'ils doivent poursuivre pour parvenir à être relogés.

Le rôle attribué au juge est quand même assez spécifique ; je me trompe peut-être, mais c'est quand même la première fois que l'on demande au juge d'assurer l'exécution d'une décision administrative en prononçant des injonctions ; jusqu'à présent, on assurait l'exécution de nos propres jugements ; là, on assure l'exécution de décisions administratives, avec des moyens quand même relativement forts, puisqu'on enjoint et que l'on astreint, mais c'est quand même une procédure assez spécifique pour le juge ; surtout que son rôle est essentiellement constatatoire : on constate que la commission a déclaré les personnes prioritaires, devant être relogées en urgence ; on constate qu'il n'y a pas eu d'offre de logement, ou pas d'offre de logement adaptée ; on va jusqu'à contrôler que le refus de l'offre est justifié ; mais essentiellement, on a un rôle de constatation du sens de la décision de la commission et de l'absence d'une offre de logement adaptée.

C'est résumé, mais c'est le rôle que le législateur a entendu donner au juge dans cette procédure spécifique.

Dernier point que je souligne : lorsque la personne a saisi la commission à la fois sur le terrain du délai anormalement long et sur un autre terrain, qui entre dans le cadre du recours spécifique immédiat, mais que la décision de la commission la reconnaît prioritaire et devant être logée en urgence uniquement en raison du délai anormalement long, je ne pense pas que les requérants sachent que cette décision peut être attaquée et doit être attaquée avant l'expiration du délai de recours de droit commun pour contester le fait que la commission n'ait pas retenu la qualification « prioritaire et urgent » sur ce deuxième terrain ; les requérants le font donc devant le juge de la procédure spécifique, mais c'est trop tard : D'une part, le juge de la procédure spécifique n'a pas qualité pour apprécier la légalité de la décision de la commission de médiation, et la plupart du temps, de toute façon, le délai de recours de droit commun de deux mois est, lors de sa saisine, expiré, et même si l'on essayait de « rattraper » la requête, de la réorienter, je pense que l'on aurait quelques difficultés.

M. JEGOUZO.- Cela fait effectivement beaucoup d'obstacles. Je remercie tous les membres de la table ronde, vous nous avez apporté beaucoup de choses ; je ne tirerai pas les conclusions, car un colloque national est prévu ; on pourra aussi donner une dimension comparative, lorsque tous les centres de recherche qui travaillent sur la région lyonnaise, marseillaise, lilloise, nantaise, etc., auront rendu leurs conclusions ; ce qui a été dit aujourd'hui va fournir des indications très précieuses pour avancer sur cette voie ; je voulais vraiment vous remercier de ce que vous avez apporté, de la qualité de votre débat et remercier les auditeurs d'avoir participé à cette séance